



Les aides étatiques pour PME

Luxembourg, le 11 novembre 2011



Introduction

- Croissance et emploi sont les fruits de l'investissement en équipements, immeubles, biens immatériels (brevets, licences), savoir-faire ...
- D'où l'incitation pour les PME à investir
- Encadrement communautaire des aides (remanié au 2^{ième} semestre 2008)



Dispositions générales

Petite et moyenne entreprise (PME)

- effectif < 250 personnes
- chida < 50 mio €
- et
- total bilan < 43 mio €

Petite entreprise (PE)

- effectif < 50 personnes
- chida < 10 mio €
- et
- total bilan < 10 mio €

***Respect du critère
d'indépendance***



Critère d'indépendance

Condition

- Participation au capital < 25% de l'actionnaire dépassant les seuils PME



Régimes d'aide

6 régimes d'aides de l'Etat

- 1° Régime général d'aides à l'investissement
- 2° Régime d'aides aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises
- 3° Régime d'aides en matière de protection d'environnement et utilisation rationnelle de l'énergie
- 4° Régime d'aide à l'innovation
- 5° Régime d'aide « sécurité alimentaire »
- 6° Régime d'aide « de minimis »



1° Le régime général d'aides

Bénéficiaires

- PME et PE régulièrement établies sur le territoire du Grand-Duché
- Disposant d'une autorisation d'établissement en application de la loi modifiée du 28 décembre 1988 sagement gérées
- Offrant des garanties suffisantes de viabilité
- Exploitant = Investisseur



1° Le régime général d'aides

Exceptions

Règlement grand-ducal du 9 mai 2010 publié au mémorial énonce la liste des exceptions tant pour les activités que pour les types d'investissements non éligibles.

Exemples

- Les investissements en matériel de transport
- Activités de location
- Entreprises bénéficiant d'une concession étatique
- Fiduciaire, bureaux de comptables
- Entreprises industrielles
- Débits de boissons
- ...



1° Le régime général d'aides

Exceptions (suite)

- L'embellissement
- Les frais d'entretiens et de réparations
- Les parties immatérielles d'un fonds de commerce
- Les pas de portes
- Les frais de formations (INFPC)
- Les locations de toutes sortes
- Le matériel roulant ainsi que les bennes, les containers et le matériel bimodal
- La modicité (< 12.500€ pour les petites entreprises et < 25.000 € pour les moyennes entreprises)
- Le petit matériel (valeur unitaire < 250€)
- Le stock, le matériel destiné à la revente
- Les terrains ne servant pas à des fins professionnelles
- ...



1° Le régime général d'aides

Investissements éligibles

Immobilisations corporelles:

- Actifs fixes corporels
- Création, extension ou modernisation d'un établissement
- Reprise d'un établissement

Immobilisations incorporelles:

- Transfert de technologie
- Acquisition de brevets, de licences
- Acquisition de savoir-faire ou de connaissances non brevetées



1° Le régime général d'aides

Intensité des aides

- Grande nouveauté: prime pour projet annoncé de façon préalable
- Petites entreprises (PE): maximum 20%
- Moyennes entreprises (ME): maximum 10%



1° Le régime général d'aides

	Intensité d'aide sans annonce préalable	Intensité d'aide avec annonce préalable
Activité : 5% d'aide Surface < 400m2 dans une Grande Surface	5%	7%
Activité: 7.5% d'aide (Moyenne entreprise)	7.5%	10%
Activité: 10% (PE commerce et diff. métiers)	10%	14%
Activité: 12.5% d'aide (différents métiers)	12.5%	16.5%
Activité : 15% d'aide (différents métiers, restauration et hotellerie)	15%	20%



1° Le régime général d'aides

Aides pour services de conseil

Services fournis par des conseillers extérieurs:

- Pour des projets ponctuels se situant hors de tâches récurrentes de gestion journalière
- Nécessitant des connaissances ou un savoir-faire technique ou scientifique

Intensité de l'aide: maximum de 50% du coût des services extérieurs avec un maximum de 100.000 €

Exemple: Certification ISO 9000 ou 14000 30%



Bénéficiaires

Entreprise individuelle:

- Pas d'activité économique à titre d'indépendant antérieure
- Pas de participation de plus de 25% dans une entreprise

Personne morale:

Mêmes conditions exigées

- dans le chef de l'actionnaire détenant une participation >25%
- et
- dans le chef de la personne détenant la qualification professionnelle



Investissement initial

Investissement en capital fixe se rapportant à

- Création d'un nouvel établissement
- Reprise d'un établissement existant

Intensité de l'aide

- Taux d'intervention de base + 10 points de pourcentage (17,5% à 30%) (max 200.000 €)
- Présentation obligatoire d'un plan d'affaires



Types d'investissements

Immobilisations corporelles:

- Satisfaire strictement à des objectifs environnementaux
- Réduire strictement ou éliminer les pollutions ou les nuisances
- Adapter les méthodes de production

Immobilisations incorporelles:

- Satisfaire à des objectifs environnementaux
- Considérées comme éléments d'actif amortissable
- Acquises aux conditions du marché
- Figurer à l'actif pendant au moins 5 ans ou durant le temps d'amortissement



Intensité de l'aide

Adaptation aux nouvelles normes comm. obligatoires

- 15 % des coûts éligibles
- Majoration éventuelle de 10 % si le bénéficiaire est une PME
- Délai: 3 ans à compter de l'adoption des normes

Dépassement des normes comm. obligatoires

- 30 % des coûts éligibles
- Majoration éventuelle de 10 % si le bénéficiaire est une PME



Investissements dans le domaine de l'énergie

- Maximum 40 % des coûts éligibles
- Majoration: 10 % si approvisionnement en autosuffisance de toute une communauté

Exemples:

Photovoltaïque (plafond 3.500€/kw)	30%
Blockheizkraftwerk (KKW-Kraft-Wärme-Kopplung)	15%
Chauffage Pellets de bois et presse pour pellets en bois	30%
Installation solaire thermique	40%



Autres aides en matière environnementale

Activités de conseil

Intensité d'aide: maximum de 50% des
dépenses engagées



4° Régime d'aide à l'innovation

Activités retenues

- 1° La recherche fondamentale
 - Intensité d'aide: 75% de l'investissement éligible
 - Max. 100 % en cas de majoration
- 2° La recherche appliquée
 - Intensité d'aide: Max. 50% de l'investissement éligible
 - Max. 75 % en cas de majoration
- 3° L'activité de développement préconcurrentielle
 - Intensité d'aide: Max. 25% de l'investissement éligible
 - Max. 50 % en cas de majoration

Majorations

- 10% si bénéficiaire est une PME



4° Régime d'aide à l'innovation

Investissements et dépenses éligibles

- Terrains, constructions, équipements etc, exclusivement affectés aux opérations de recherche et de développement
- Dépenses de personnel y compris charges patronales
- Services de consultants, achat de brevets, licences,...
- Dépenses courantes nécessaires à la réalisation du projet
- Frais généraux supplémentaires supportés directement par le projet

Exclusions

- Dépenses en relation avec la commercialisation des produits et services développés
- Intérêts en relation avec le financement du projet



5° Régime « sécurité alimentaire »

Entreprises éligibles

- Entreprises artisanales et commerciales du secteur de l'alimentation

Investissements éligibles

- Instruments et méthodes permettant d'assurer ou d'accroître l'hygiène des denrées alimentaires, ou d'améliorer la traçabilité
- Mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité des produits alimentaires



5° Régime « sécurité alimentaire »

Intensité d'aide

- Maximum 40% de l'investissement éligible

Recours à des conseils externes

- Maximum de 75% des dépenses engagées
- maximum 100.000 €



5° Régime « sécurité alimentaire »

Investissements en matière de sécurité alimentaire subdivisés dans 3 catégories:

- Equipement de base (régime général)
- Equipement de facilité (20% d'aide)
- Equipement de sécurité alimentaire (30-40% d'aide)



5° Régime « sécurité alimentaire »

Intensité d'aides maximales pour les activités de conseil:

- 75%: 1^{er} établissement micro-entreprises
- 60%: micro-entreprise
- 50%: 1^{er} établissement petite entreprise
- 40%: Petite entreprise
- 30%: 1^{er} établissement moyenne entreprise
- 20%: Moyenne entreprise

Limité à 100.000 €



6° Régime d'aide « de minimis »

Entreprises concernées

Entreprises de plus de 250 personnes, dont une des conditions suivantes est satisfaite:

- le chiffre d'affaires dépasse 50 millions €
- le total du bilan est supérieur à 43 millions €
- il ne s'agit pas d'une PME

Montant maximal de l'aide

200.000 € sur période de 3 ans



Informations générales

Les formes de l'aide

- *Subventions*
Versement après achèvement du programme d'investissement
Sur demande en une ou plusieurs tranches au fur et à mesure de la réalisation du projet
- *Bonifications d'intérêts*
Maximum 4 %
Mais taux du prêt bancaire ne doit pas < 1 % bonification déduite
- *Délai d'introduction de la demande*
Pour les investissements supérieur à 100.000 € une demande au préalable est obligatoire
2 ans à compter du décaissement de la dépense



Informations générales

Demande à adresser à l'adresse suivante:

Ministère des Classes Moyennes
B.P. 535
L-2937 Luxembourg



Informations générales

Les formulaires sont disponibles sur le site du Ministère
www.mcm.public.lu

Site disponible en FR, DE et GB

Gilles Scholtus

Tel: 2478-4726

Email: gilles.scholtus@cmt.etat.lu



Informations générales

Les agents en charge des dossiers « loi- cadre classes moyennes »

– Gilles Scholtus

Tel : 2478-4726

Email: gilles.scholtus@cmt.etat.lu

– Marie-Paule Grün

Tel: 2478-4712

Email: marie-paule.grun@cmt.etat.lu

– Patricia André

Tel: 2478-4722

Email: patricia.andre@cmt.etat.lu



Merci pour votre attention !